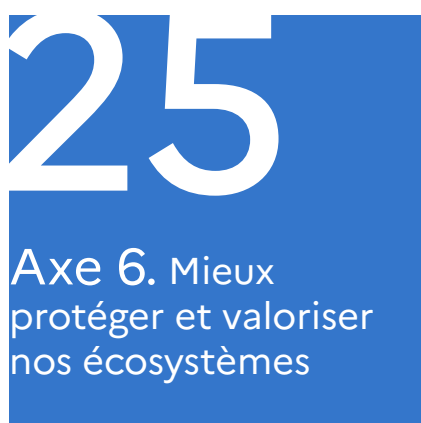
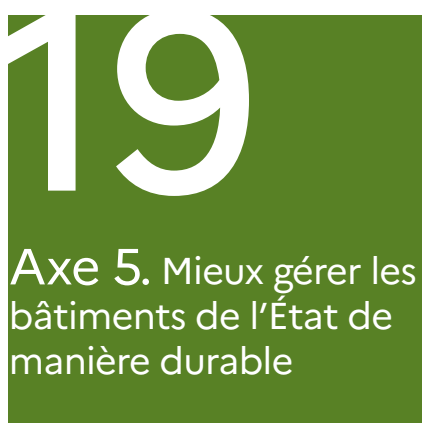
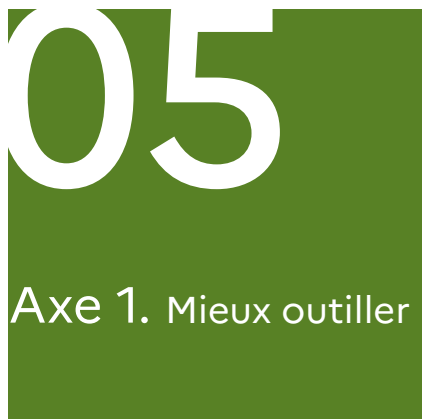


SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES



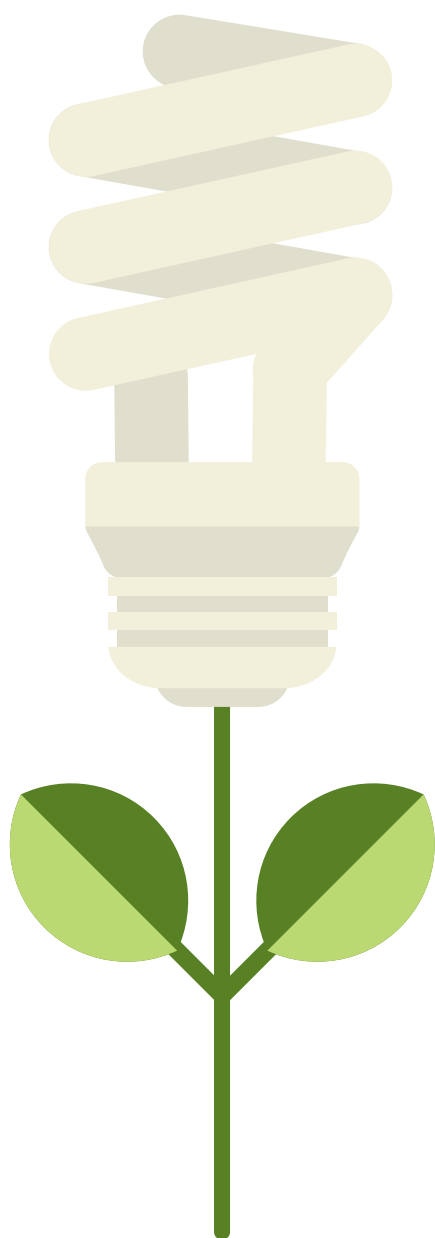
Bilan 2025 de FranceAgriMer

SOMMAIRE



SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

Pourquoi ? Comment ?



Démarche de transformation écologique de l'État pour une neutralité carbone à l'horizon 2050 en déclinaison de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le dispositif « Services publics écoresponsables » (SPE) s'inscrit dans le chantier France Nation Verte.

Ce dispositif s'appuie sur la circulaire du 21 novembre 2023 n° 6425-SG signée par la Première ministre, qui fixe des objectifs à atteindre d'ici 2027, structurés en 15 mesures obligatoires à mettre en œuvre.

Cet outil de suivi porte sur l'application d'obligations législatives et réglementaires réparties selon 6 axes :

1. Mieux outiller
2. Mieux se déplacer
3. Mieux produire et mieux consommer
4. Mieux se nourrir
5. Mieux gérer les bâtiments de l'État de manière durable
6. Mieux protéger et valoriser nos écosystèmes

Depuis sa création en 2009, FranceAgriMer met en œuvre, à travers sa politique de développement durable, une démarche de qualité sur le plan des bonnes pratiques environnementales.

Locataire unique du site de l'Arboreal à Montreuil, qui héberge aujourd'hui d'autres Établissements (dont l'ASP siège et l'ASP Centre Val de Loire - Île de France, l'ODEADOM, l'INAO, l'IFCE, l'Agence BIO, la CNDA, l'ANDV, le MESR, l'ENM, l'ARACT Ile de France et le CGLPL) dans le cadre de conventions de sous-location et de fonctionnement, FranceAgriMer poursuit et renforce les actions établies par la circulaire de 2008 qui incitait les administrations à prendre en compte dans leur fonctionnement des objectifs de développement durable.

Les démarches entreprises par l'Établissement bénéficient à l'ensemble des occupants du site, et sont confortées par l'obtention des certifications HQE (Haute Qualité Environnementale) - exploitation et gestion durable - de 2011 à 2016, et Breeam In-Use (mention « good ») en 2020, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

Afin de contribuer à une démarche d'amélioration de la performance environnementale et satisfaire aux obligations, objectifs et préconisations du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 (décret tertiaire), l'Établissement poursuit sa démarche volontariste et ambitieuse de réduction des consommations énergétiques du bâtiment de 40 % à l'horizon 2030, objectif d'ores et déjà atteint (- 47 % en 2025 par rapport à 2010, année de référence du décret tertiaire).

Le plan stratégique décliné, à partir notamment des différents audits énergétiques, fait l'objet d'un suivi annuel en comité « vert » auquel sont associées les différentes parties prenantes : FranceAgriMer en tant que locataire, le propriétaire (DTZ Investors) et son gestionnaire (Esset PM), et le mainteneur (Spie Facilities).

Cette orientation est clairement affichée dans le cahier des charges du marché de maintenance multi technique du site, qui a été reconduit en 2019, jusqu'à fin 2025.

Le pilotage de la démarche est positionné au plus haut niveau de l'Établissement. La direction générale oriente les actions des services publics écoresponsables et en suit le niveau de réalisation.

FranceAgriMer se compose de 3 délégations nationales (DN) et de 13 services territoriaux intégrés aux DRAAF. A l'échelon régional, les services publics écoresponsables sont pilotés par chacune des 13 DRAAF.

Ce bilan sur l'exercice 2025 a pour objectif de valoriser les actions menées par l'Établissement, ses prestataires et les autres occupants du site, en termes de performance globale et durable du bâtiment, de maîtrise et de réduction des consommations d'énergie, d'impact environnemental et d'amélioration du confort des occupants.



AXE 1

MIEUX OUTILLER



En octobre 2022, le ministre de la transformation et de la fonction publique a lancé un chantier de formation des agents publics à la transition écologique. Cette formation, qui aborde les enjeux de l'épuisement des ressources, l'effondrement de la biodiversité et le dérèglement climatique, vise les trois objectifs suivants : comprendre les crises (climatique, de la biodiversité et des ressources), se projeter sur le terrain et passer à l'action.

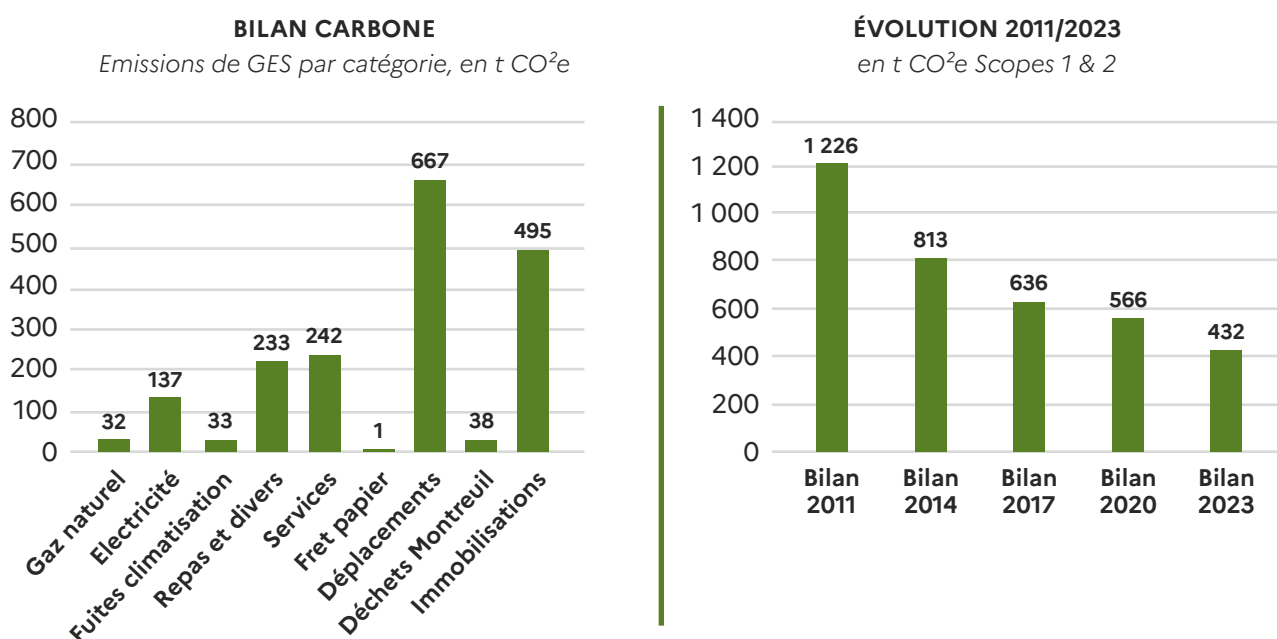
Mesure 1 : former les agents à la transition écologique

12 agents de l'Établissement ont suivi des formations à la transition écologique en 2025.

Mesure 2 : suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'État et respecter la trajectoire de décarbonation

Conformément à la circulaire interministérielle du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de GES et aux synthèses des actions envisagées à effectuer par les services de l'État et en application des articles L229-25 et R229-46 à 50 du code de l'environnement, l'Établissement réalise son bilan GES tous les 3 ans.

Le dernier bilan GES de l'Établissement (périmètre Montreuil, La Rochelle, Libourne et Volx) réalisé en 2024, portant sur l'exercice 2023, est en ligne sur le site de l'Ademe.



Ce bilan, qui totalise 1 878 t de CO₂ pour la période, fait ressortir une baisse de 24 % des émissions directes et indirectes liées à l'énergie (432 t de CO₂ au lieu de 566 t en 2020).

L'outil interministériel « Etat Bas Carbone » n'a pas encore été déployé dans l'Établissement, qui réalisera son prochain Beges en 2027 sur l'exercice 2026.

AXE 2

MIEUX SE DÉPLACER



La loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a pour ambition d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens dans l'ensemble des territoires.

La circulaire n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État propose un certain nombre d'actions concrètes et de pistes d'amélioration dont l'objectif, à terme, est de :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants liés aux déplacements des agents,
- faire évoluer les pratiques de mobilité des agents, à la fois en termes de déplacements professionnels et de trajets domicile-travail, pour se tourner vers des mobilités douces, transports collectifs, véhicules peu polluants...

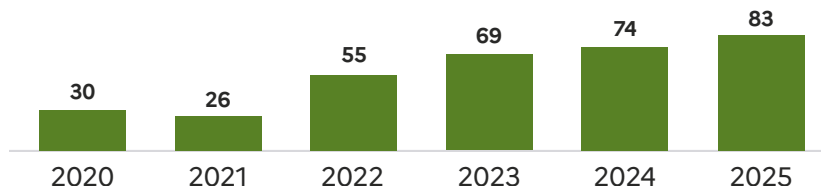
Mesure 3 : réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal

Le déploiement du télétravail se poursuit dans l'Établissement, qui n'a pas encore mis en place de plan de mobilité.

439 agents ont bénéficié d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun pour les trajets domicile-travail au titre de l'année 2025.

Afin d'encourager les agents à décarboner leurs déplacements domicile-travail, le forfait mobilités durables a été mis en place dans l'Établissement. 83 agents en ont bénéficié au titre de l'année 2025 dans le cadre de la note de service interne SG/SRH/2026-07 qui en définit les modalités d'attribution.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**



L'Établissement n'a pas établi de partenariats avec des acteurs du covoiturage ; néanmoins, la note de service interne SG/SRH/2026-07 relative au forfait mobilité durable renvoie vers les opérateurs de covoiturage référencés dans le Registre de preuves de covoiturage et en mesure de délivrer des attestations pour les trajets domicile-travail.

Le site de l'Arboreal dispose de 72 places de stationnement vélos sécurisées :

- 22 sont situées dans une enceinte extérieure fermée menant au parking ;
- 50 se trouvent au 1^{er} sous-sol du parking.

Des arceaux à vélos sont installés devant chacun des deux bâtiments.

Le 1^{er} sous-sol du parking est équipé de 2 places pour vélos cargos, d'un parking à trottinettes et d'une pompe fixe pour gonfler les pneus.

Des points de recharge sont également disponibles dans le parking en sous-sol :

- 1 borne pour les véhicules à faibles émissions dédiée à un véhicule de service ;
- 8 bornes pour les mobilités douces (vélos électriques, trottinettes, gyropodes).

A ce titre, l'Établissement a souscrit au marché public de fourniture de bornes électriques de la DAE. Les travaux de mise en conformité des installations électriques ont par ailleurs été réalisés par le propriétaire.

Mesure 4 : réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal

Toutes les salles communes de réunion du site sont équipées de système de visioconférence, et tous les postes de travail de l'Établissement disposent de moyens de communication dématérialisés.

69 558 réunions zoom ont été enregistrées au sein de l'Établissement en 2025, soit 25 % de plus qu'en 2024.

Des agents de l'Établissement ont été formés au logiciel Oodrive, outil développé par la Direction des Achats de l'État (DAE) qui permet, par la réservation de véhicules dans le cadre d'un trajet professionnel, de générer simultanément des opportunités de covoiturage consultables par les autres agents.

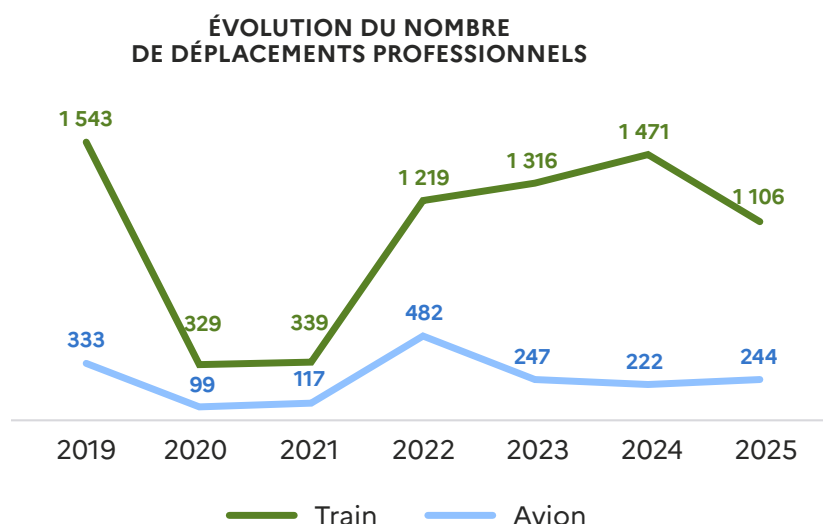
Le covoiturage dans le cadre des déplacements professionnels semble peu adapté pour les agents en charge des contrôles sur des exploitations agricoles. Toutefois, en application de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'État, ces contrôleurs sont incités à respecter la limitation de vitesse à 110 km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h, qui permet de réduire la consommation de carburant et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, 5 agents de l'Établissement ont bénéficié d'une formation à l'éco-conduite en 2025.

Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents

Conformément à la circulaire du Premier ministre n°6225/SG du 13 novembre 2020, la politique de voyages de l'Établissement, calquée sur la réglementation en vigueur, précise que l'aérien n'est autorisé qu'au-delà d'un temps de trajet de 3 heures.

En 2025, le nombre de déplacements professionnels a progressé de 20 % en avion et diminué de 25 % en train par rapport à 2024 ; les émissions totales de CO² correspondantes, soit 128 tonnes, sont stables par rapport à 2024 et à la moyenne quinquennale, et bien inférieures aux niveaux de 2019 (pour rappel, 375 t de CO²).



ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE CO² LIÉES AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

(en tonnes)



Mesure 6 : verdir la flotte automobile et déployer des points de recharge

La gestion du parc automobile de l'Établissement est encadrée par le Plan triennal de mobilité. Depuis juillet 2020, les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'État et préfets doivent être électriques ou hybrides rechargeables. Au moins 50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront l'être aussi.

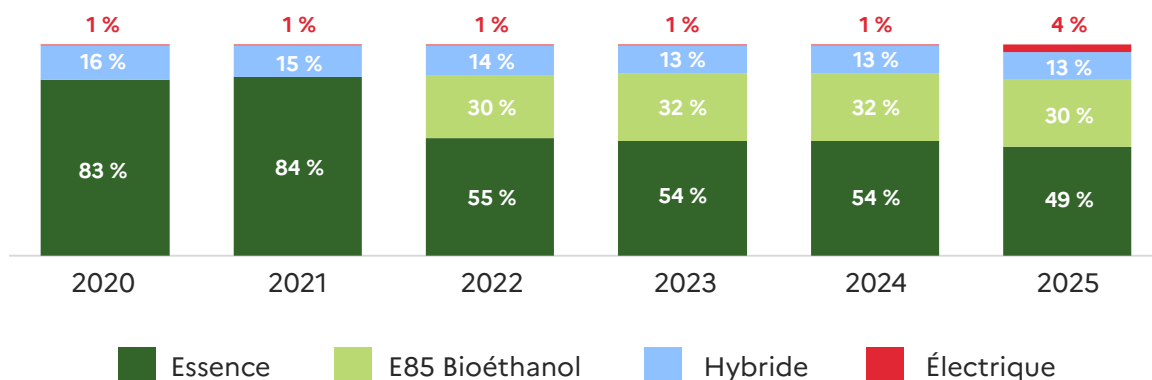
Conformément aux directives gouvernementales (note DAE 2022-03-3313 du 15/03/2022), l'Établissement ne dispose plus de véhicules à motorisation diesel, et ce depuis 2019.

Le verdissement de sa flotte s'est poursuivi avec l'intégration progressive de véhicules hybrides et électriques, dont 5 acquis en 2025.

53 véhicules à essence récents ont bénéficié de l'installation de boîtiers de conversion E85 bioéthanol qui permettent de réduire les dépenses en carburant pendant toute la durée de vie du véhicule.

Fin 2025, le parc automobile comptait 159 véhicules de service avec les motorisations suivantes : essence (49 %), E85 bioéthanol (30 %), hybrides (13 %) et électriques (4 %).

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MOTORISATIONS DU PARC DE VÉHICULES ENTRE 2020 ET 2025



La distance moyenne parcourue en 2025 par véhicule est de 13286 km, en baisse de 13 % par rapport à l'année 2024, avec une moyenne de 102 g de CO²/km.

AXE 3

MIEUX
PRODUIRE ET
MIEUX
CONSOMMER



Les achats responsables, au travers de leurs objets, leurs spécifications techniques et leurs critères d'attribution et conditions d'exécution de marché, peuvent contenir une dimension environnementale permettant d'agir concrètement.

Cet axe renforce l'engagement des administrations en fixant des objectifs permettant de changer les comportements des agents et des usagers et développer des offres de produits limitant le risque de déforestation importée.

Dans le cadre de la politique fixée par la DAE, l'Établissement poursuit son engagement dans une démarche responsable, avec la spécification dans tous ses cahiers des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère social et environnemental.

Mesure 7 : acheter des produits durables et repenser nos modèles de consommation

L'Établissement a intégré des clauses sociales et environnementales dans tous les marchés contribuant à la gestion du site (restauration, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts) et a recours à l'UGAP pour ses achats de papier et de fournitures de bureau.

De plus, à travers sa politique d'achats, l'Établissement prévoit entre autres d'engager, lorsque la nature de l'achat s'y prête, une démarche d'achat responsable :

- par la spécification dans le cahier des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère environnemental (utilisation de labels, traitement et recyclage des déchets, économies d'énergie, zéro phyto pour l'entretien des espaces verts, utilisation d'énergies non polluantes...),
- par l'examen des offres au regard de critères environnementaux et sociaux préalablement fixés dans le dossier de consultation,
- par la spécification dans les cahiers des charges, d'éléments à caractère social permettant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (handicapées ou défavorisées).

Depuis juillet 2020, l'arrêt des achats de plastique à usage unique pour leur utilisation sur les lieux de travail et durant les événements organisés par l'État est en vigueur dans l'Établissement.

Pour ce faire, l'Établissement a mis en place des réductions sur les prix des boissons chaudes en cas d'apport de son contenant (détecteurs de tasses aux distributeurs automatiques et réduction au comptoir de la cafétéria).

De plus, des contenants payants (entièrement recyclables) sont proposés pour les repas à emporter au restaurant afin d'inciter les agents à apporter les leurs.

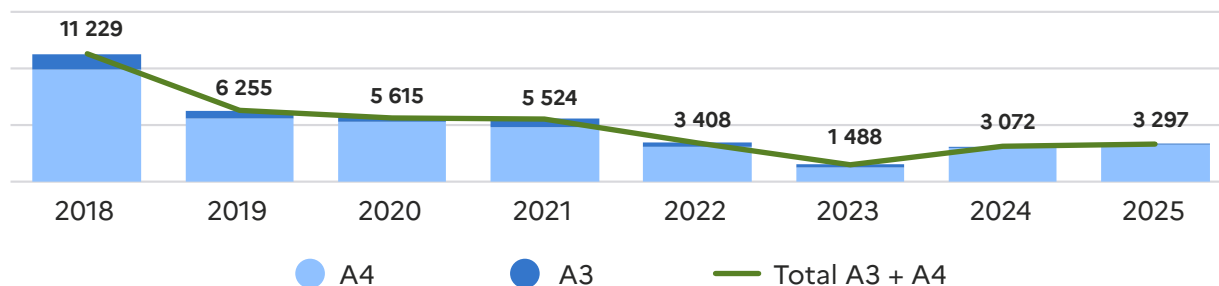
34 fontaines d'eau potable froide et chaude sont à disposition des agents sur l'ensemble du site.

Conformément aux recommandations de la DAE, l'Établissement utilise du papier et des enveloppes recyclés ou issus de forêts durablement gérées, proposés par l'UGAP, dont les commandes sont massifiées afin de limiter le nombre de livraisons et réduire les émissions de CO².

Après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2023, la consommation de papier de l'Établissement a progressé depuis, atteignant 3 297 ramettes en 2025 (+ 7,3 % par rapport à 2024 et - 13,7 % par rapport à la moyenne quinquennale).

ÉVOLUTION DES ACHATS DE PAPIER

(Y COMPRIS ATELIER REPROGRAPHIE)



La dématérialisation des documents, la suppression progressive des imprimantes individuelles au profit de copieurs multifonctions sur les plateaux, l'intensification du télétravail et l'implication des agents, réceptifs aux nombreux messages de sensibilisation, ont largement contribué à cette baisse globale.

L'objectif de réduction de 30 % des quantités de papier consommées par rapport à 2018 fixé par la DAE est, quant à lui, atteint depuis 2019.

Mesure 8 : développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique

En 2025, l'Établissement n'a pas fait d'acquisition de matériels informatiques ou téléphoniques issus du réemploi ou de la réutilisation ; aucun matériel informatique n'a été orienté vers le réemploi.

Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation

L'Établissement propose systématiquement le matériel dont il n'a plus l'usage à des associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Aucun don ni transfert n'a été effectué en 2025.

Une zone de dons de petites fournitures mise en place à l'Arboreal permet aux agents de prolonger la durée de vie de certains articles.

La systématisation du tri des déchets à la source a été mise en place dans l'Établissement dans le cadre de sa démarche HQE exploitation et gestion durable entre 2009 et 2016. Elle perdure depuis.

En application de la loi du 18/08/2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et du décret n° 2021-950 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre, l'Établissement respecte le tri à la source dit « 8 flux » sur l'ensemble du site. Les poubelles individuelles des agents dans les bureaux ont été remplacées par des collecteurs à papier et des poubelles de tri (bouteilles plastiques et canettes, DIB (déchets industriels banals)) ont été déployées sur tous les plateaux de bureaux et au niveau des dépose-plateaux du restaurant et de la cafétéria ; des collecteurs à gobelets ont été installés à côté de tous les distributeurs de boissons chaudes du site.

Par ailleurs, de nombreux points de collecte sont disponibles sur le site afin que les agents y déposent leurs divers objets usagés (piles, téléphones portables, capsules de café, bouchons en plastique, vêtements...) ce qui a permis, en 2025, le recyclage de :

- 130 kg de vêtements au profit d'Emmaus afin d'aider les plus démunis ;
- 40 kg de bouchons en plastique au profit d'Amours de bouchons qui les trie puis les revend à des entreprises de transformation, afin de recueillir des fonds destinés à financer du matériel pour des personnes en situation de handicap ;
- 458 kg de capsules à café « Nespresso » valorisés en 19,2 kg d'aluminium recyclé (éq. 1563,9 canettes 33 cl) et 419,5 kg de marc de café valorisé en méthanisation et compost agricole soit un bénéfice de 144,3 kg de CO².

En 2025, la production globale de déchets (y compris alimentaires) du site a diminué de 31 % par rapport à 2024 et de 21 % par rapport à la moyenne quinquennale.

Ce sont essentiellement les volumes de DIB, de papiers et de cartons qui sont en baisse, respectivement de 17 %, 21 %, et 40 % par rapport à l'an passé. De plus, dans le cadre du réaménagement de certaines zones du site, aucun mobilier (encombrant) n'a fait l'objet de don aux associations en 2025.

L'Établissement publie annuellement son bilan du recyclage et communique, lors des SEDD (semaine européenne du développement durable) et SERD (semaine européenne de réduction des déchets) sur les filières de valorisation de ses déchets.

AXE 4

MIEUX SE NOURRIR



La composition des assiettes en restauration collective constitue un levier important en termes de durabilité et de qualité des aliments.

Les lois EGalim et Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés, entrant dans la composition des repas servis en restauration collective du secteur public et des établissements du secteur privé (article L. 230-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Les repas doivent comporter, depuis 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion, favorisant la qualité et la diversité des apports protéiniques.

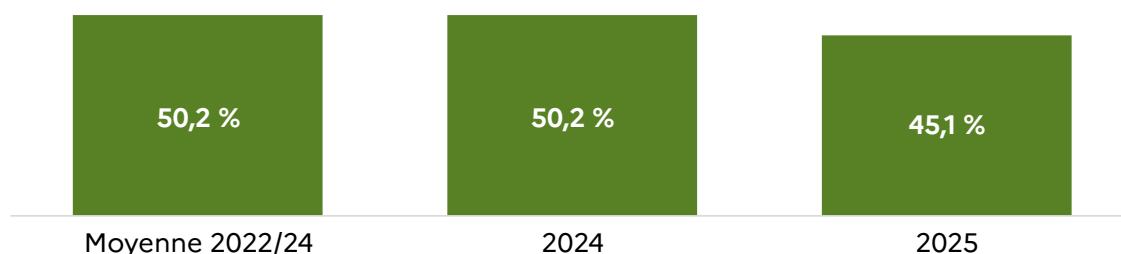
Ce 4^e axe comporte des objectifs multiples parmi lesquels l'amélioration de l'impact écologique de notre alimentation, l'impact positif sur les filières biologiques et de qualité françaises ainsi que les agriculteurs locaux, le renforcement des chaînes d'approvisionnement durables pour la restauration collective à vocation de service public et dans les prestations de frais de bouche, l'accès des agents et des usagers à une alimentation saine, de qualité et respectueuse de l'environnement, ainsi que la contribution à la modification des habitudes de consommation des agents et des visiteurs.

Mesure 10 : promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire

Le site de l'Arboreal dispose d'un restaurant inter-établissements géré par un prestataire de la restauration collective affilié au groupe Compass, retenu dans le cadre d'un appel d'offres.

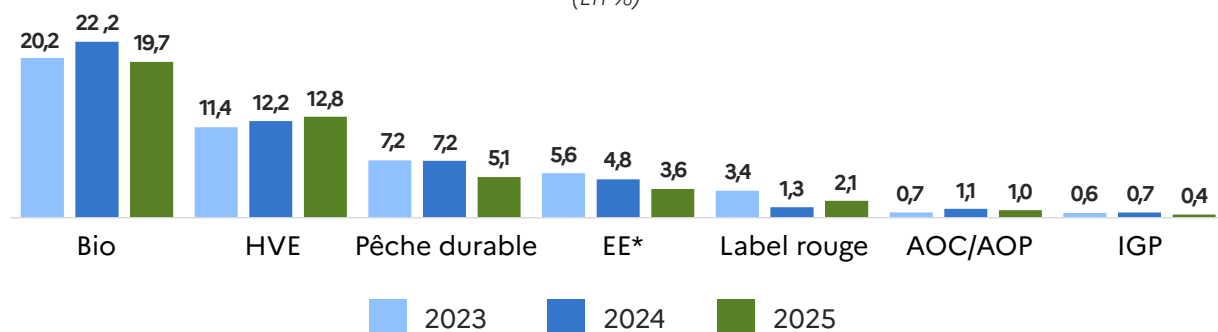
En 2025, la part de produits durables et de qualité (PDQ) dans le total des achats alimentaires du restaurant du site, tels que définis par les lois EGalim et Climat & résilience pèse 45 % dont 20 % de bio.

ÉVOLUTION DU % TOTAL DE PDQ DANS LES ACHATS ALIMENTAIRES DU RESTAURANT DE L'ARBORIAL



ÉVOLUTION DE LA PART DES PRODUITS DURABLES ET DE QUALITÉ (PDQ)

(En %)



(*) Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées aux produits pendant son cycle de vie.

Le restaurant propose une offre végétarienne quotidienne.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'Établissement a mis en place avec le restaurant :

- Un service permettant aux agents, dès 2021, de racheter à moindre coût les invendus journaliers par le biais de l'application « Too good to go » : 246 paniers alimentaires ont ainsi été sauvés en 2025 (contre 112 en 2024),
- Des réductions sur les denrées du « frigo connecté » ayant une date limite de consommation proche.

Conformément aux directives gouvernementales, tous ces indicateurs sont télé-déclarés sur la plateforme « Ma Cantine » depuis 2021.

Par ailleurs, en fin d'année, des denrées alimentaires offertes par des interprofessions à des agents ont été remises par l'Établissement à l'association montreuilloise, Lez'Arts dans les murs.



AXE 5

MIEUX GÉRER LES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT DE MANIÈRE DURABLE



Chaque année, le secteur du bâtiment émet plus de 123 millions de tonnes de CO², ce qui en fait l'un des champs d'action prioritaires dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire est une obligation réglementaire issue du Décret tertiaire, qui vise à lutter contre le changement climatique en imposant une réduction progressive de la consommation énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire.

En menant des travaux ambitieux de rénovation thermique et de transformation durable de l'approvisionnement en énergie de leurs bâtiments, les administrations ont pour ambition de montrer l'exemple et de participer au développement d'une filière bâtiment écoresponsable.

Cet axe a pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'énergie dans les bâtiments publics, la réduction des coûts grâce à la baisse de la facture énergétique, la transformation des bâtiments publics via une meilleure isolation et l'utilisation de technologies moins énergivores.

Dans le cadre des circulaires Premier ministre n° 6145 du 25/2/20, n° 6343 du 13/4/22 et n° 6363 du 25/7/22, le gouvernement a publié son plan de sobriété énergétique le 6/10/2022 (acte 1) complété par l'acte 2 le 20/06/2023, articulé autour de 15 mesures phares dont plusieurs relatives à une meilleure gestion des bâtiments de l'État :

- Assurer en hiver une température de 19°C dans les bureaux ;
- Supprimer l'eau chaude sanitaire sauf pour les usages indispensables (douches...) ;
- Accélérer les travaux à gain rapide (changement de chaudière, passage en éclairage LED, isolation ...) ;
- Accompagner la transition dans les mobilités...

Mesure 11 : mesurer et réduire les consommations énergétiques et les émissions GES des bâtiments

L'immeuble est composé de 2 bâtiments reliés entre eux.

Le bâtiment A est composé de 6 niveaux en superstructure (R+5) et de 2 niveaux de parking en sous-sol. Il est à usage unique de bureaux.

Le bâtiment B, à usage principal de bureaux, avec un restaurant inter-administration (RIA), une cafétéria, une salle de fitness et des salles communes de réunion équipées en matériel de visioconférence, est composé de 6 niveaux en superstructure (R+5) et 2 niveaux de parking sous-sol.

Le chauffage et la production d'eau chaude sont électriques sur tout l'immeuble (CTA + ventilo-convecteurs 2 tubes 2 fils). Depuis décembre 2025 les ventilo-convecteurs des plateaux B300, B400 et B500 sont également alimentés en eau chaude pour le chauffage (réseau change-over depuis les 2 pompes à chaleur - PAC - n°5). Ce réseau d'eau chaude est prioritaire sur le fonctionnement des résistances électriques.

La climatisation de l'ensemble du bâtiment est assurée par 5 groupes de production d'eau glacée à condensation à air et 2 PAC situés en terrasse (à l'exception du Groupe Froid n°6 CARRIER situé au RdC).

4 systèmes de production ont déjà été remplacés par des machines plus performantes et moins puissantes : GF2 et GF3 en 2016, GF1 en 2017 et GF5 en 2022 remplacé par 2 PAC. Le GF4 a été remplacé en 2025.

L'immeuble dispose également de 2 salles serveurs climatisées et de nombreux locaux VDI (infrastructures de bureaux virtuels) également climatisés.

Des moyens internes, présents sur le site à l'installation dans les locaux, gestion technique centralisée (GTC), gestion technique du bâtiment (GTB) et comptage exploitation, permettent de disposer d'une vision fine des consommations en fonction de la localisation, de la destination et des moyens d'intervention immédiats à travers, notamment, la programmation centralisée des dispositifs d'éclairage et de climatisation.

Sur le site de l'Arborial, des réunions mensuelles d'exploitation et des réunions trimestrielles de pilotage énergétique en présence de FranceAgriMer, du responsable de l'exploitation, du mainteneur et du propriétaire permettent de suivre l'évolution des consommations et traitent les problématiques de maintenance du site par bâtiment.

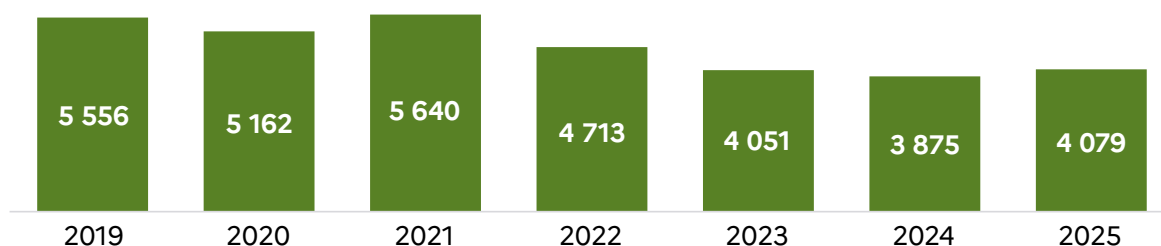
Au travers de sa politique de développement durable mise en place dès 2009, et dans le cadre de la certification HQE exploitation et gestion durable (Haute Qualité Environnementale) entre 2009 et 2016, l'Établissement dispose de nombreux moyens et procédures qui sont intégrés au SPE. De plus, en 2020, l'Établissement a obtenu la certification Breeam In-Use – mention « bien », lancée par le propriétaire sur l'ensemble de son parc locatif, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

Ainsi, des actions d'économie d'énergie ont été initiées sur les consommations d'eau et d'électricité, et se sont poursuivies dans le temps.

En 2025, après trois années en recul, la consommation d'électricité annuelle de l'immeuble a progressé de 5,28 % par rapport à 2024, tout en restant en baisse de 12,99 % par rapport à la moyenne quinquennale, à 4 079 MWh. Cette hausse incombe en grande partie aux conditions climatiques de 2025.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE L'IMMEUBLE DE 2019 À 2025

(en MWh)



Conformément aux objectifs du Décret Tertiaire, la réduction de 40 % des consommations électriques à l'horizon 2030 est déjà atteinte (- 47 % en 2025 par rapport à 2010, année de référence du décret tertiaire), et le rapportage obligatoire des consommations via l'outil de suivi OSFI est effectif (abonnement de l'Établissement en 2024).

3 postes distincts de consommations sont identifiés dans l'immeuble :

- les espaces de bureaux A et B (armoires électriques des plateaux dont la consommation des ventilo-convecteurs (VC),
- les services généraux (parties communes dont les consommations des centrales de traitement d'air (CTA) et GF,
- le restaurant.

Les ratios de consommation suivants, établis par rapport à la surface du bâtiment, montrent une tendance à la baisse en lien avec la baisse des consommations. En revanche, les ratios de consommation par occupant restent élevés du fait du télétravail et de l'absence de bureaux partagés (à l'exception d'un plateau en flex office).

	Moyenne 2020/2024	2025	Ecart / moyenne
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble Arborial (MWh/an)	4 689	4 079	- 13,0 %
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble Arborial (MWh/mois)	391	340	
Ratio de consommation immeuble Arborial (kWh/m² de SU/an)	140	122	
Ratio de consommation immeuble Arborial par unité de surface thermique (kWh/m² de STH/an)	128	112	
Ratio de consommation immeuble Arborial (MWh/personne)	6,30	4,05	- 35,7 %
Ratio de dépenses immeuble (€ TTC/personne)	1 228	982	- 20,0 %

SU = surface utile
STH = surface thermique

Source : Quadrim

Pour la 12^e année consécutive, la consommation en énergie finale de l'immeuble est inférieure au ratio moyen des immeubles de bureaux en France (baromètre OID 2025). Ce bon résultat, pour un immeuble de 19 ans climatisé et entièrement chauffé à l'électricité, est cependant à relativiser compte tenu des fluctuations du taux d'occupation. Plusieurs plateaux sont restés en effet inoccupés.

	kWh EF/m² de SU/an	kWh EP/m² de SU/an
Ratio moyen constaté sur des immeubles de bureaux (baromètre OID 2025)	126	263
Ratio 2025 de l'immeuble Arborial (sans restaurant)*	104	238
écart	- 17 %	- 10 %

*1 kWh EF = 2,3 kWh EP
kWh EP = Kilowatt/heure d'énergie primaire
kWh EF = Kilowatt/heure d'énergie finale

Source : Quadrim

Par ailleurs, la forte optimisation des puissances souscrites en 2025 a engendré quelques dépassements toutefois très acceptables en fin d'année.

Différentes mesures prises dans le cadre des comités verts annuels et mises en œuvre dans l'Établissement dans le cadre de la transition énergétique ont contribué à ces bons résultats, parmi lesquelles, en 2025 :

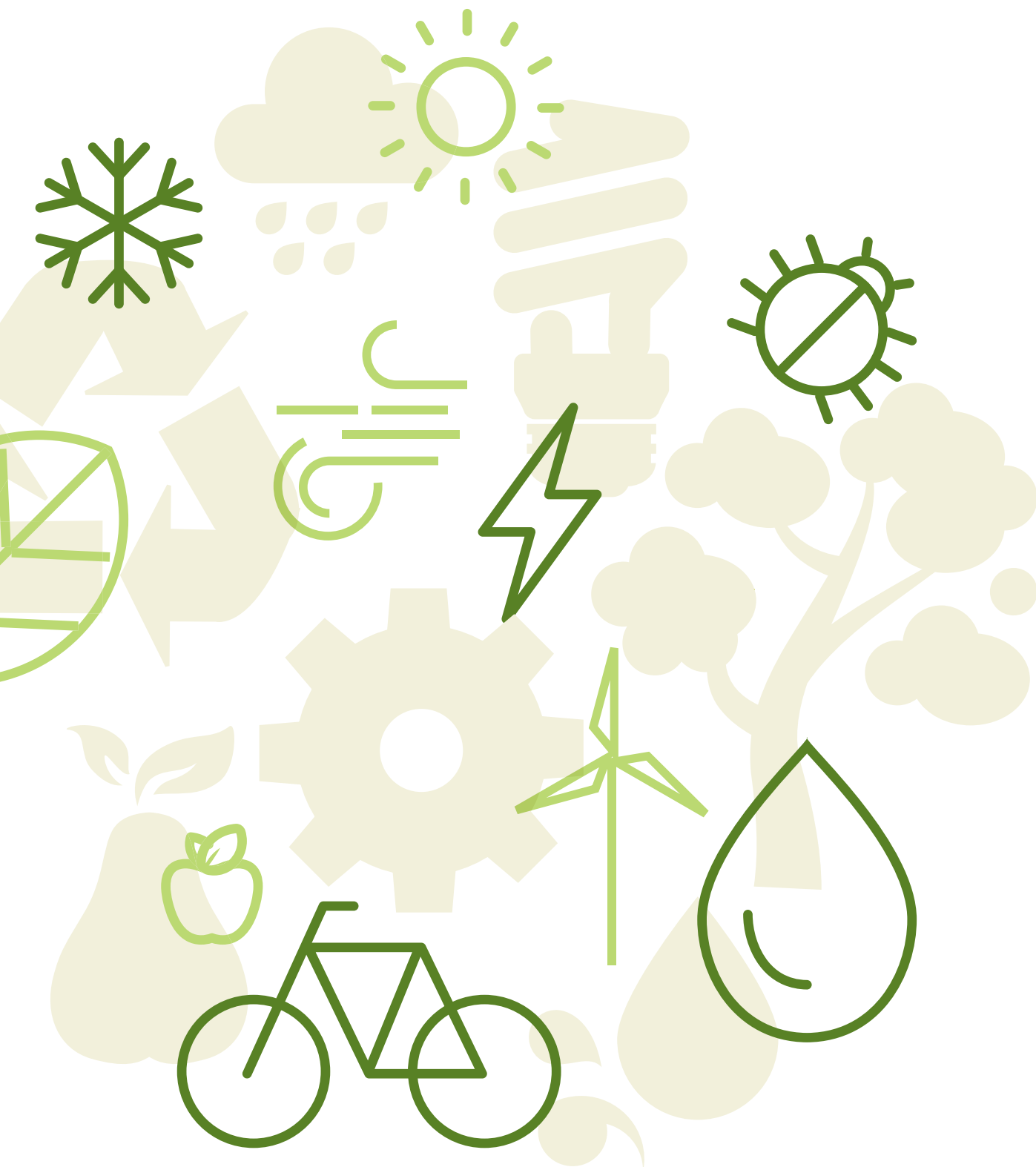
- Poursuite de l'installation de détecteurs de présence dans les circulations centrales de l'ensemble des plateaux de bureaux,
- Poursuite du passage de l'éclairage en LED sur tout le bâtiment,
- Poursuite du respect des consignes et de l'optimisation des températures dans les bureaux (chauffage à 19°C et climatisation à 26°C),
- Sensibilisation du personnel sur l'extinction des équipements bureautiques (ordinateur, lampe de bureau, imprimante...),
- Poursuite de la mise en place de réglages de plus en plus « fins » sur les CTA (centrales de traitement de l'air),
- Poursuite de la pose de sous-compteurs pour mesurer la production frigorifique,
- Poursuite du remplacement progressif des groupes froids vers des pompes à chaleur,
- Suppression de l'eau chaude dans les sanitaires,
- Campagne d'affichage d'autocollants de rappel des écogestes dans les sanitaires (couper l'eau, éteindre les lumières),
- Remplacement progressif des vitrines du restaurant dépendantes du réseau général réfrigéré par des vitrines autonomes,
- Fermeture de certains stands du restaurant les vendredis et pendant les vacances scolaires (réduction de la consommation de fluides).

Mesure 12 : réduire l'empreinte environnementale des bâtiments en améliorant la gestion bâtiminaire

A date, l'Établissement ne dispose d'aucune chaudière au fioul.

Mesure 13 : réduire l'empreinte environnementale des bâtiments

Le réaménagement d'un service complet de l'Établissement en flex office a été effectué en 2024, et un projet de réduction des surfaces de bureaux est à l'étude pour 2026.



AXE 6

MIEUX PROTEGER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES



L'utilisation des produits phytosanitaires est soumise à une réglementation stricte depuis 2017 fixée par arrêté interministériel et découlant de la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation sur le territoire national (loi Labbé).

En interdisant strictement l'usage de produits phytopharmaceutiques à tous les espaces verts (y compris ceux qui n'accueillent pas de public, et y compris ceux utilisables en agriculture biologique) sur leurs sites, les établissements publics, à travers les SPE, concourent à la protection de l'environnement et de la qualité du cadre de vie.

Cet axe a pour objectif de réduire l'impact négatif de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé, la biodiversité et les sols, et de faire émerger des filières-produits pour des alternatives durables.

Mesure 14 : renforcer la gestion durable des espaces

L'Établissement dispose de 2 500 m² d'espaces verts, dont l'entretien est assuré contractuellement par l'ESAT Marsoulan, organisme qui accompagne des personnes en situation de handicap en vue de leur insertion / réinsertion sociale et professionnelle. Grâce à ce partenariat, 5 travailleurs ont pu bénéficier de 810 heures d'insertion en 2025.

Les différentes zones du site sont dotées de couvertures végétales sur les sols permettant de limiter la prolifération d'adventices et la fréquence des arrosages.

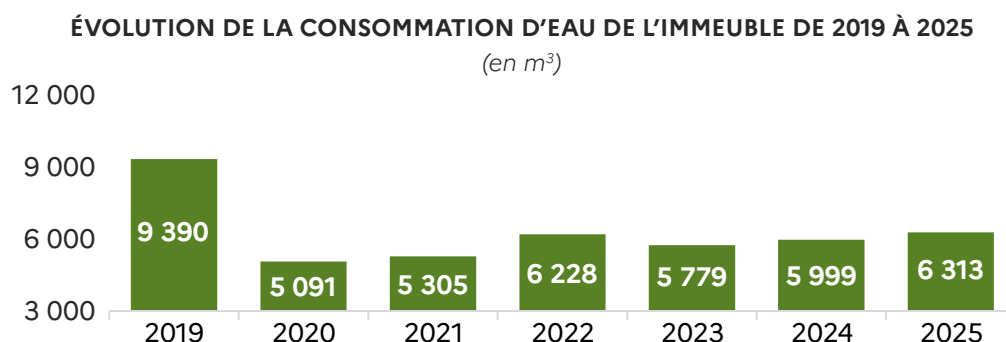
L'arrosage, très limité, est effectué en fonction des conditions climatiques, par goutte à goutte, micro irrigation ou arrosage automatique, dispositifs faisant l'objet d'une surveillance des fuites.

Sensible dans ses orientations aux enjeux environnementaux, notamment la préservation de la biodiversité, l'Établissement dispose sur son site de 2 hôtels à insectes et de 6 ruches abritant des abeilles réputées douces ; 54 kilos de miel ont été récoltés par le partenaire apiculteur en 2025.

Aucune démarche de labellisation n'a été initiée pour l'heure sur les espaces verts du site ; cependant, le prestataire chargé de leur entretien est engagé dans une démarche environnementale interdisant le recours aux produits phytosanitaires chimiques.

Mesure 15 : préserver la ressource en eau

En 2025, la consommation d'eau de l'immeuble a enregistré une nouvelle hausse de 5,2 % par rapport à 2024 (+ 11,1 % par rapport à la moyenne quinquennale).



Cette hausse incombe essentiellement au restaurant (qui représente 27 % de la consommation de l'immeuble) malgré une fréquentation en baisse de 9 % par rapport à 2024. L'augmentation des volumes de légumes frais à nettoyer et le renforcement des nettoyages pourraient l'expliquer.

S'agissant des plateaux de bureaux, la consommation d'eau a augmenté de 3,8 % sur la même période alors que les effectifs sont restés constants.

Ci-après les ratios de consommation pour l'année :

	2020 à 2024	2025	Variation
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble (m³/an)	5 680	6 313	11 %
Bureaux	4 495	4 619	3 %
Restaurant	1 185	1 694	43 %
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble (m³/mois)	473	526	11 %
Bureaux	375	385	3 %
Restaurant	99	141	42 %
Ratio de consommation de l'immeuble (L/m² utile/an)	170	188	11 %
Bureaux	144	148	3 %
Ratio de consommation du restaurant (L/couvert/an)	12,6	14,5	15 %
Ratio de consommation des bureaux (m³/personne/an)	6,0	4,6	- 23 %

Source : Quadrim

La consommation d'eau de l'immeuble reste toutefois inférieure au ratio moyen des immeubles de bureaux en France (baromètre OID 2025) :

Ratio constaté sur des immeubles de bureaux (baromètre OID 2025)	Ratio 2025 de l'immeuble Arborial (hors restaurant)
0,39 m³/m²su	0,148 m³/m²su
6,1 m³/occupant/an	4,6 m³/occupant/an

Source : Quadrim

D'une manière générale, et ce depuis la création du site, de nombreuses mesures préventives ont été mises en place afin de préserver la ressource en eau, parmi lesquelles :

- réalisation de rondes sanitaires de maintenance,
- présence de disjoncteurs pour une coupure automatique d'eau en cas de détection de surconsommation/ fuite,
- suppression de l'eau chaude et pose des premiers robinets poussoirs dans les sanitaires,
- pose de signalétique de sensibilisation dans les sanitaires,
- système d'arrosage en goutte à goutte,
- couvertures végétales sur les sols permettant de limiter la fréquence des arrosages.

SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES - BILAN 2025 DE FRANCEAGRIMER

Directrice de la publication : Marion Zalay
Rédaction : service Arborial
Conception et réalisation : service Communication
Impression : service Arborial
Édition : 2026

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555
MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 73 30 30 00



www.franceagrimer.fr

